



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 27/05/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX
Votants : 19 Jean-Paul LELOUTRE donne pouvoir à Sonia ROTROU
Absent excusé : 1 Jean-Paul LELOUTRE
Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Association communale - Club Pêche Plaisance - Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'ancienne école de voile 2026 - 2027

La commune de Lion-sur-Mer propose de renouveler, à titre gracieux, la mise à disposition de la cour de l'ancienne école de voile pour permettre au Club Pêche Plaisance de stationner temporairement trois tracteurs. Cette solution est prévue pour une durée limitée, dans l'attente d'un terrain de stationnement plus adapté et durable.

L'objectif est de soutenir l'activité de l'association tout en trouvant une solution transitoire acceptable pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise et d'accueillir trois tracteurs du Club Pêche Plaisance du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, le temps que soit trouvé un terrain de stationnement.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

P.J. Convention Commune – CPPL Cour de l'ancienne Ecole de Voile

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT

La secrétaire,
V. DESQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260601-COM2026-6-11-14-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026